

Approbation du procès-verbal du Bureau du 17 mai 2017

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 mai 2017, ci-annexé, est soumis aux membres du Bureau.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.

Le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents s'est réuni le mercredi 17 mai 2017 de 14h à 16h30 dans ses locaux, 2 quai du Fort Alleaume à Orléans.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- **Approbation du procès-verbal du Bureau du 22 février 2017**
- 2- **Demande d'adhésion à l'Etablissement public Loire de la Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans »**
- 3- **Proposition d'un AGENDA 2050 pour l'Etablissement public Loire**
- 4- **Mise en œuvre de la directive « Inondations » sur le bassin de la Loire et ses affluents**
- 5- **Lancement de la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour les ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents**
- 6- **Signature du mémorandum d'accord de coopération avec l'Agence régionale de prévention des inondations et de gestion des eaux de Saxe-Anhalt (Bassin de l'Elbe)**
- 7- **Organisation par l'Etablissement de l'édition 2017 (18-19 mai) des ½ journées de dialogue recherche-gestion**
- 8- **Contribution de l'Etablissement au projet de plan d'adaptation au changement climatique adopté par le Comité de bassin Loire-Bretagne**
- 9- **Scénario complémentaire à l'étude géomorphologique de l'axe Cher dans sa traversée tourangelle**
- 10- **Occupation du foncier de l'Etablissement sur les sites de Naussac et de Villerest**
- 11- **Attribution de subventions « Patrimoine »**
- 12- **Affectation de crédits de report**
- 13- **Adhésion à un organisme**
- 14- **Gestion du personnel**
- 15- **Point d'information sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et sur le projet de SOCLE**
- 16- **Questions diverses**

Etaient présents ou représentés

REGIONS

M. Benoit FAUCHEUX Centre-Val de Loire
M. Laurent GERAULT Pays de la Loire

DEPARTEMENTS

M. Patrick BAGOT Cher
M. Jean-Paul BOISNEAU Maine-et-Loire
M. Christian CHITO Allier
M. Louis DE REDON Loir-et-Cher
Mme Christiane JODAR Loire
M. Bernard PALPACUER Lozère

VILLES DE PLUS DE 30 000 HABITANTS

Mme Stéphanie ANTON Orléans
M. Jean-François BARNIER, représenté par M. Jean-Pierre BERGER St-Etienne Métropole
M. Jacques CHEVTCHENKO Tours Métropole Val de Loire
M. Daniel FRECHET Roannais Agglomération
M. Pierre-Antoine LEGOUTIÈRE Montluçon

S.I.C.A.L.A.

M. Christian BARLE Nièvre
M. Pierre BROSSELLIER Anjou Atlantique
M. Bruno LIANCE, représenté par M. François GAMBADE Cher
M. Jean-Pierre REZÉ Indre-et-Loire

Délégations de vote

M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire) à M. Bernard PALPACUER
Mme Frédérique COLAS (Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté) à M. Benoit FAUCHEUX
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Laurent GERAULT
Mme Jennifer DA SILVA (Bourges) à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
Mme Isabelle DEVAUX (Saumur Val de Loire) à M. Jean-Paul BOISNEAU
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Patrick BAGOT
M. Gabriel MAQUIN (Vichy) à M. Jacques CHEVTCHENKO
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) à M. Christian CHITO
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à Mme Stéphanie ANTON

Excusés

M. Fabrice BOIGARD
M. Jean-Jacques CORSAN
M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Pascale HAMEAU
M. Freddy HERVOCHON
M. Didier LAVILLE
M. Pierre LEFORT
M. Gérard MALBO
M. Louis-François MARTIN
Mme Edith PERRAUDIN
Mme Chantal REBOUT
Mme Nathalie ROUSSET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Assistaient également à la réunion

M. Jean-Claude EUDE, directeur général des services
M. Thanh-Son NGUYEN, directeur de l'exploitation et de la prévention des risques
M. Benoit ROSSIGNOL, directeur du développement et de la gestion territorialisée
M. Renaud COLIN, directeur adjoint du développement et de la gestion territorialisée
Mme Maude GONZALEZ, directrice administrative et financière
M. Mamy TOMBOZAFY, chef du service des barrages de Villerest et Naussac
M. Pierre PHILIPPE, chef du service prévention des inondations

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été adoptées :

- | | |
|---------|--|
| 17-35-B | Approbation du procès-verbal du Bureau du 22 février 2017 |
| 17-36-B | Adhésion à l'Etablissement de la Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans » |
| 17-37-B | Convention de partenariat de recherche/action entre l'Etablissement et l'Université Paul Valéry de Montpellier 3 |
| 17-38-B | Convention de partenariat entre l'Etablissement et l'IRSTEA et le CEREMA |
| 17-39-B | Frais de déplacement dans le cadre des manifestations organisées par l'Etablissement en 2017 |
| 17-40-B | Scénario complémentaire à l'étude géomorphologique de l'axe Cher dans sa traversée tourangelle |
| 17-41-B | Convention pour implantations d'équipement en bordure du lac de Naussac |
| 17-42-B | Attribution d'un financement à la Communauté de communes du Haut-Allier |

- 17-43-B Autorisation de passage sur une parcelle de l'Etablissement par le Club Athlétique Langogne
- 17-44-B Occupation de parcelles de l'Etablissement par la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- 17-45-B Occupation provisoire du domaine de l'Etablissement sur le site de Villerest par les professeurs d'EPS du District de Roanne et l'UNSS du département de la Loire
- 17-46-B Attribution d'un financement pour la réfection du pont de Saint-pardoux (Département de l'Allier)
- 17-47-B Attribution d'un financement à la Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- 17-48-B Attribution d'un financement à l'Office de commerce et de l'artisanat du Brivadois (43)
- 17-49-B Attribution d'un financement à la ville de Châteauneuf-sur-Loire (45)
- 17-50-B Attribution d'un financement à l'association Gens D'Louère
- 17-51-B Attribution d'un financement à la commune de La Ménitrie (49)
- 17-52-B Affectation de crédits de reports
- 17-53-B Adhésion de l'Etablissement à un nouvel organisme
- 17-54-B Accroissements temporaires d'activités

1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 22 février 2017

Le Président demande si ce document suscite des remarques.

Le procès-verbal est approuvé.

[Cf. délibération n° 17-35-B]

Le Président demande ensuite à Madame GONZALEZ, ainsi que Messieurs NGUYEN, ROSSIGNOL, COLIN, TOMBOZAFY et PHILIPPE de présenter les différents points de l'ordre du jour.

2. Demande d'adhésion à l'Etablissement public Loire de la Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans »

Il est proposé au Bureau :

- de charger le Président d'organiser dans les meilleurs délais une réunion technique entre les services de la communauté de communes et ceux de l'Etablissement afin de formaliser les modalités d'intégration de ce nouveau membre dès la prochaine réunion du Comité Syndical.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-36-B]

3. Proposition d'un AGENDA 2050 pour l'Etablissement public Loire

Une présentation est effectuée en séance. Pas de délibération.

4. Mise en œuvre de la directive « Inondations » sur le bassin de la Loire et ses affluents

Il est proposé au Bureau :

- D'autoriser la signature d'une convention de partenariat recherche/action entre l'Etablissement et l'Université Paul Valéry de Montpellier 3, au titre de l'accompagnement d'un territoire à enjeux forts dans l'élaboration du diagnostic de sa stratégie territorialisée et cohérente de réduction du risque inondation.
- De fixer l'enveloppe maximale des dépenses correspondantes à 20 000 €, financées à partir des crédits disponibles pour l'action « Appui collectivité TRI/SLGRI » et de solliciter un financement de l'Europe (FEDER).
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-37-B]

5. Lancement de la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour les ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents

Il est proposé au Bureau :

- D'autoriser la signature de conventions de partenariat avec l'IRSTEA et le CEREMA dans le cadre de la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun pour les ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire.
- D'autoriser pour ce faire la mobilisation de crédits de l'Etablissement à hauteur maximum de 12 500 euros TTC pour l'IRSTEA et de 25 000 euros TTC pour le CEREMA, au titre des interventions en faveur du renforcement des « Synergies chercheurs-gestionnaire et réseaux experts ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précitées.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-38-B]

6. Signature du mémorandum d'accord de coopération avec l'Agence régionale de prévention des inondations et de gestion des eaux de Saxe-Anhalt (Bassin de l'Elbe)

Une présentation du mémorandum est effectuée en séance. Pas de délibération.

Distribution en séance du communiqué de presse relatif au cap franchi par l'Etablissement des 100 « réalisations concrètes » soutenues par l'Europe.

7. Organisation par l'Etablissement de l'édition 2017 (18-19 mai) des ½ journées de dialogue recherche-gestion

Il est proposé au Bureau :

- D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des intervenants aux frais réels dans la limite des frais réellement engagés, dans le cadre des manifestations organisées par l'Etablissement en 2017.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-39-B]

Distribution en séance du programme définitif des ½ journées de dialogue recherche-gestion.

8. Contribution de l'Etablissement au projet de plan d'adaptation au changement climatique adopté par le Comité de bassin Loire-Bretagne

Une présentation est effectuée en séance. Pas de délibération.

9. Scénario complémentaire à l'étude géomorphologique de l'axe Cher dans sa traversée tourangelle

Il est proposé au Bureau :

- D'autoriser la signature d'un avenant au marché n°2016BP09 concernant l'élaboration d'un plan de gestion durable du transport solide sur l'axe Cher dans sa traversée tourangelle, permettant l'étude d'un scénario complémentaire.
- D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel de 7 000 € HT (8 400 € TTC) pour la réalisation de cette prestation complémentaire, portant le montant total du marché à 24 800 € HT (29 760 € TTC).
- D'autoriser le Président à solliciter pour sa réalisation la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60 %, du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de 20 % ainsi que de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 20%.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-40-B]

10. Occupation du foncier de l'Etablissement sur les sites de Naussac et de Villerest

1 Demande de la CCHA pour des sentiers pédestres

Convention pour implantations d'équipement en bordure du lac de Naussac

Il est proposé au Bureau :

- D'autoriser l'implantation des équipements de la Communauté de Communes du Haut-Allier (CCHA) dans le cadre de l'aménagement pédestre autour de la retenue de Naussac et l'occupation par cette dernière des parcelles sur lesquelles ces équipements seront implantés. Les parcelles concernées sont répertoriées dans le tableau suivant :

Localisation des parcelles	Section et numéro de parcelle	Commune
De la digue du Cheylaret à la digue du Mas d'Armand ainsi que la zone du Mas d'Armand et le lieu-dit le Champs	H 12 (lac et ses abords)	Langogne et Naussac
Plan d'eau dit du Mas d'Armand	D 242	Naussac
	D 247	Naussac
	ZI 242	Langogne
	ZI 274	Langogne
	ZI 278	Langogne
	ZI 280	Langogne
	ZI 282	Langogne

	ZI 284	Langogne
	ZI 286	Langogne
	ZI 288	Langogne
Zone du Mas d'Armand	ZI 220	Langogne
	ZI 221	Langogne
	ZI 226	Langogne
	ZI 227	Langogne

- Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction express, à titre gratuit (en contrepartie de l'entretien de l'ensemble des parcelles concernées), sous réserve :
 - o de la prise en compte des contraintes du règlement d'eau,
 - o de la prise en compte par la CCHA des différentes autorisations accordées par l'Etablissement sur certaines des parcelles demandées,
 - o de la possession des autorisations nécessaires, en matière notamment de sécurité.

L'Etablissement se dégage de toute responsabilité au regard des activités liées au projet porté par la CCHA sur ces parcelles.

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-41-B]

Attribution d'un financement à la Communauté de communes du Haut-Allier

Il est proposé au Bureau :

- De préserver le bénéfice de la subvention de 24 000 (soit 50 % de la dépense prévisionnelle de 48 000 € HT) octroyée à la Communauté de Communes du Haut-Allier pour le projet d'aménagement pédestre de la zone du Mas d'Armand. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.
- D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».
- D'attirer l'attention du porteur de projet sur les mesures d'information à assurer relativement au soutien octroyé par l'Etablissement public Loire.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-42-B]

2 Demande de l'association Club Athlétique Langogne

Il est proposé au Bureau :

- D'autoriser le passage sur la parcelle H12 (commune de Langogne) située sous la digue du Cheylaret, propriété de l'Etablissement, dans le cadre du trail « NAUSSAC RUN NATURE », dont l'édition 2017 se déroulera le 24 septembre.

- D'accorder cette autorisation pour une durée de 3 ans, sous réserve de l'obtention par le Club Athlétique Langogne de toutes les autorisations requises en termes de sécurité, ainsi que de la remise en état des lieux en cas de dégradation de tout ordre. L'association devra également souscrire une assurance pour les risques liés à la manifestation organisée annuellement, à commencer par celle du 24 septembre 2017. L'Etablissement se dégage de toute responsabilité ayant trait à l'activité dont il s'agit.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-43-B]

3 Demande d'occupation de parcelles de l'Etablissement sur le site de Villerest pour les activités d'une base d'aviron

Il est proposé au Bureau :

- D'autoriser, pour une durée de 3 ans, l'occupation temporaire de parcelles propriétés de l'Etablissement, référencées au cadastre n°A907 (commune de Dancé) et n°D1376, C1444 (commune de Cordelle), pour permettre la poursuite des activités d'une base d'aviron dans la retenue du barrage de Villerest, en contrepartie de l'entretien des terrains et sous réserve :
 - de la prise en compte des contraintes du règlement d'eau,
 - de la prise en compte des engagements de la charte Natura 2000,
 - de l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Police de l'Eau.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-44-B]

4 Demande d'occupation de parcelles de l'Etablissement sur le pour l'organisation d'une manifestation sportive

Il est proposé au Bureau :

- D'autoriser les professeurs d'EPS du District de Roanne et l'UNSS du département de la Loire à occuper les parcelles propriétés de l'Etablissement, situées dans la commune de Villerest, cadastrées n°CC47, CB86 et CB87.
- Cette autorisation est délivrée pour la journée du 31 mai 2017, au cours de laquelle est prévue le Raid Vert multi-activités organisé par les professeurs d'EPS du District de Roanne et l'UNSS du département de la Loire. Cette autorisation est accordée à l'association Roanne Triathlon sous les conditions suivantes :
 - l'obtention de l'organisateur des autorisations requises pour ce type de manifestation,
 - la prise en compte des contraintes du règlement d'eau,
 - la prise en compte des engagements de la charte Natura 2000.
 L'Etablissement se dégage de toute responsabilité ayant trait à l'activité dont il s'agit.
- D'autoriser le Président à signer l'autorisation en vertu des deux articles précédents.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-45-B]

11. Attribution de subventions « Patrimoine »

1 Réfection du pont de Saint-Pardoux (Allier) – Communes de Saint-Marcel et La Petite Marche

Il est proposé au Bureau :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € pour la réfection du pont de Saint-Pardoux sur la rivièrre la Tartasse dans le département de l'Allier.
Cette subvention est répartie de la manière suivante :
 - 1 500 € à la commune de Saint-Marcel (03)
 - 1 500 € à la commune de La Petite Marche
- D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-46-B]

2 Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Open de pêche de Villerest 2017 (18 et 19 novembre 2017)

Il est proposé au Bureau :

- D'attribuer à la Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique un financement de 1 500 € (soit 9,79 % de la dépense prévisionnelle de 15 326,69 €) pour l'organisation de l'Open de pêche de Villerest 2017 (18 et 19 novembre).
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.
- D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-47-B]

3 Raid nature des gorges de l'Allier (4 juin 2017 – Office de commerce et de l'artisanat du Brivadois – 43)

Il est proposé au Bureau :

- D'attribuer à l'Office de commerce et de l'artisanat du Brivadois (43) un financement de 500 € (soit 3,73 % de la dépense prévisionnelle de 13 400 €) pour l'organisation du Raid nature des gorges de l'Allier (4 juin 2017).
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.
- D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-48-B]

4 Exposition « Les faiseurs de bateaux » (du 19 mai au 15 octobre 2017) – Musée de la marine de Loire (Ville de Châteauneuf-sur-Loire – 45)

Il est proposé au Bureau :

- D'attribuer à Ville de Châteauneuf-sur-Loire (Musée de la marine de Loire) un financement de 1 600 € (soit 10 % de la dépense prévisionnelle de 16 000 €) pour l'organisation de l'exposition « Les faiseurs de bateaux » (du 19 mai au 15 octobre 2017).
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.
- D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-49-B]

5 Festival « Rencontre de Loire » (5,6 et 7 mai 2017) – Association Gens D'Loière (49)

Il est proposé au Bureau :

- D'attribuer à l'association Gens D'Loière un financement de 1 500 € (soit 4,69 % de la dépense prévisionnelle de 32 000 €) pour l'organisation du Festival « Rencontre de Loire » (5, 6 et 7 mai 2017).
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.
- D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-50-B]

6 Mystère de Loire 2017 (21 mai 2017) – Commune de La Ménitrie (49)

Il est proposé au Bureau :

- D'attribuer à la commune de La Ménitrie (49) un financement de 450 € (soit 4,62 % de la dépense prévisionnelle de 9 739 €) pour l'organisation du Festival « Mystère de Loire 2017 » (21 mai 2017).
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.
- D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-51-B]

12. Affectation de crédits de report

Il est proposé au Bureau :

- D'autoriser, dans la limite de l'enveloppe résiduelle, les affectations de crédits de reports suivantes :

Collectivité	Crédits de report	Montant	Objet
Conseil départemental du Loir-et-Cher	Chambonchard	8 500 €	Financement 2017 pour le complément d'étude sur le suivi des populations de migrants sur le Cher aval
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	Le Veudre	8 500 €	
		1 680 €	Etude d'ensablement du Cher à Tours 2017

- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-52-B]

13. Adhésion à un organisme

Il est proposé au Bureau :

- D'autoriser, pour l'année 2017, l'adhésion de l'Etablissement à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne pour un montant de 500 €.
- De financer la dépense correspondante à partir des crédits disponibles pour les actions « Synergies Chercheurs-gestionnaires et réseaux experts », service analytique 3012.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-53-B]

14. Gestion du personnel

Il est proposé au Bureau :

- En régularisation, d'autoriser le recrutement (accroissement temporaire d'activités) d'un agent de catégorie A (contrat d'ingénieur) pour assurer un tuilage du 15 au 28 avril 2017 inclus sur les missions assurées par le chargé de mission du SAGE Cher aval, après son congé de présence parentale et ses congés annuels. La personne recrutée a été rémunérée sur la base traitement indiciaire d'un ingénieur, échelon 1, complété par les primes statutaires. Le poste est basé à ORLEANS.
- D'imputer la dépense correspondante sur l'action 4005 – SAGE CHER AVAL.
- D'autoriser le recrutement (accroissement temporaire d'activités) d'un agent de catégorie A (contrat d'ingénieur) pour assurer un tuilage du 3 au 25 juillet sur les missions assurées par la chargée de mission du SAGE Loiret, afin d'être opérationnel pendant le remplacement de droit de cette dernière lié au congé maternité prévu du 26 juillet au 15 novembre 2017. La personne recrutée sera rémunérée sur la base de l'échelle indiciaire ingénieur territorial, complété par les primes statutaires. Le poste est basé à ORLEANS.
- D'imputer la dépense correspondante sur l'action 4007 – SAGE LOIRET.

- D'autoriser le recrutement (accroissement temporaire d'activités) d'un agent de catégorie B (contrat de technicien principal de seconde classe) pour assurer un tuilage du 17 juillet au 3 août 2017 sur les missions assurées par la chargée de mission « actions de bassin », afin d'être opérationnel pendant le remplacement de droit de cette dernière lié au congé maternité prévu du 4 août au 24 novembre 2017. La personne recrutée sera rémunérée sur la base de l'échelle indiciaire technicien principal de seconde classe territorial, complété par les primes statutaires. Le poste est basé à ORLEANS.
- D'imputer la dépense correspondante :
 - sur le budget principal : 50 % sur l'action 4001 - restauration des poissons migrateurs et 10 % sur l'action 4006 continuité et restauration des milieux naturels,
 - sur le budget annexe : 20 % sur l'action 1002 - barrage de Villerest et 20 % sur l'action 10032 - barrage de Naussac.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 17-54-B]

15. Point d'information sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et sur le projet de SOCLE

Une présentation est effectuée en séance. Pas de délibération.

16. Questions diverses

Evocation en séance de la demande d'adhésion de la CARENE, en lieu et place de la ville de Saint-Nazaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, lève la séance à 16h30.

Le Président

Daniel FRECHET